

## **Modalités et conditions d'outillage du CRDM:**

Les articles ont pour objet d'apporter des réponses aux problèmes et questions fréquemment posés à l'achat de services d'outillage de moulage par injection au CRDM.

- 1** Le CRDM s'engage à fournir des outils à la bonne dimension comme indiqué sur la CAO du client, en y incluant le coefficient de retrait type indiqué dans les données du fabricant pour le plastique spécifié.
- 2** L'appropriation de la conception des composants pour le processus de moulage relève de la responsabilité du client, sauf en cas de dispositions contraires explicites.
- 3** Le CRDM peut être en mesure de conseiller si le gauchissement ou le retrait, en raison de la géométrie de la pièce, pourrait poser un problème. La correction des outils résultant de problèmes de gauchissement ou d'enfoncement en raison de la géométrie des pièces sera facturée séparément.
- 4** Le CRDM s'efforce de livrer l'outillage à la date précisée. Cependant, la livraison dans ces conditions ne peut pas être garantie.
- 5** Toute pièce défectueuse résultant d'une erreur du CRDM sera corrigée le plus rapidement possible, sans frais pour le client
- 6** Pendant l'opération de moulage, l'outil s'use lentement conduisant à sa fin de durée de vie. Vous trouverez ci-dessous un guide de durée de vie des différents type d'outils automatiques ne subissant aucune action extérieure:

Bronze fritté DM20 jusqu'à 30000 cycles

Aluminium jusqu'à 30000 cycles

Acier fritté DS20 jusqu'à 100000 cycles

Acier P20 jusqu'à 200000 cycles

Outillage en acier dur, plus de 250000 cycles

Ces chiffres sont très approximatifs, les outils avec mécanismes et en particulier ceux avec des actions manuelles (noyaux mobiles) ou des matériaux chargés peuvent avoir une durée de vie beaucoup plus courte.

- 7** L'outillage 'emprunte seulement' nécessite un châssis standard CRDM pour permettre l'utilisation de l'outillage hors du CRDM. Prix disponibles sur demande.
- 8** Sauf conventions contraires, les échantillons sont limités à 10 moulages par pièce.
- 9** Des modifications de conception apportées aux composants après le début de la conception de l'outillage peuvent être facturées et retarder la livraison de l'outillage ou des pièces moulées.
- 10** Lorsque des inserts pour surmoulage sont utilisés lors du moulage un certain nombre d'entre eux seront utilisés pendant les essais des outillages, et ce en quantité supérieure à celle des échantillons à fournir.
- 11** Le CRDM se réserve le droit de remplacer sans préavis les caractéristiques des outils par d'autres similaires à celles-ci, pour répondre aux exigences de l'usinage. (par exemple passage du DM20 à l'aluminium) sans aucun frais pour le client. La performance des outils ne sera pas altérée.
- 12** Le CRDM se réserve le droit de ré estimer le prix des moulages après avoir effectué les essais d'outils.
- 13** Le CRDM se réserve le droit d'exiger le paiement d'un acompte de 30% à sa discrétion à la réception de la commande d'outillage.

Ces conditions s'ajoutent aux modalités et conditions standard du CRDM Ltd.

**CRDM 2006**